

portée philosophique, chaque fois que je pense aux agents de pollution ou de contamination, je songe à ceux qui font le plus de chichis. Il y en a beaucoup qui protestent à grand bruit contre la contamination de notre atmosphère et contre les détritiques que nous trouvons dans nos collectivités.

M. Paproski: Je pense aux libéraux.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Si vous voulez. Nous en apercevons sur les terrains de pique-nique, par exemple, sur les terrains de jeux et même constatation assez déplorable dans la rue ou à l'extérieur des édifices du Parlement aux alentours de la Colline. Si nous voulons être vraiment honnêtes, nous ne devons pas oublier que nous contribuons nous-même à la pollution que nous déplorons.

Les jeunes qui nous reprochent notre inertie sont peut-être de ceux qui jettent partout des paquets vides de cigarettes, des emballages de bonbons et des contenants de lait malté, et ils polluent et contaminent ainsi notre atmosphère. Si je parle ainsi, c'est que j'ai la conviction qu'un changement d'attitude profond s'impose avant que les mesures antipollution puissent être efficaces. Aucun projet de loi ne peut réussir à effectuer les changements auxquels je pense, mais avant que ces attitudes soient modifiées grâce à l'éducation et au bon exemple, nous devons légiférer. Il faut que les gens sachent qu'en tant que législateurs dans notre pays, nous sommes conscients que certaines choses peuvent et doivent être réglementées.

Mon collègue, le député de Vancouver-Sud (M. Fraser), dans son intervention d'hier, a parlé des substances dangereuses que soupçonnent—c'est le terme qui figure dans le bill—le ministre de l'Environnement (M^{me} Sauvé) ou le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) de pénétrer ou d'être susceptibles de pénétrer dans notre environnement et des mesures qu'ils pourraient alors prendre.

On sait déjà que certains contaminants devraient peut-être figurer dans l'annexe à cette loi. Comme nous le savons tous, la loi mentionne une annexe, mais il n'est nullement question d'une annexe ici. Cette annexe sera probablement élaborée en temps et lieu et renfermera le nom des substances qui peuvent contaminer notre atmosphère, notre sol et nos cours d'eau.

Nous venons d'assister à un important débat sur l'importance du comité permanent des règlements et autres textes réglementaires. Je pense que ses annexes pourraient être comprises parmi les textes réglementaires. Tandis que nous examinerons le projet de loi, nous entendrons parler des règlements que le comité devra peut-être aussi examiner. Ayant été administrateur des règlements gouvernementaux durant une partie de ma vie, je sais combien ils peuvent engager l'administrateur. Il y a toujours le risque que ces règlements soient si rigides qu'ils empêchent la personne qui, par exemple, demande un passeport, de s'exprimer librement. C'est un règlement de ce genre qui peut parfois embarrasser les gens.

J'ai eu l'occasion ce matin de me renseigner au sujet d'une demande de passeport, et je me demande pourquoi on ne peut envoyer une demande de passeport de la ville de Victoria à Vancouver. D'après le règlement, l'intéressé doit présenter sa demande en personne ou par l'intermédiaire d'une agence de voyages. Les règlements de ce genre peuvent être contraignants et rigoureux. C'est pourquoi je propose que cette mesure comporte certaines notions ou un ensemble de critères sur lesquels seront fondés les règlements et annexes. Par exemple, je n'ai aucune idée de

Santé et environnement

l'intention du gouvernement d'inclure dans ces annexes ou règlements les contaminants connus.

Malheureusement, nous avons depuis longtemps pris l'habitude de rejeter des substances dans l'air et dans l'eau. Nous connaissons ces substances, leur nature et nous en sommes conscients, mais nous ne savons pas au juste comment les maîtriser tout en poursuivant le cours de notre vie industrielle. J'espère que dans l'annexe ou le règlement, on tiendra compte de ces substances avec une sorte d'effet cumulatif.

Il y a, bien sûr, l'autre question, non seulement le type de substance, mais le coefficient de toxicité ou de nocivité, c'est-à-dire le degré de contamination répandue dans notre environnement, dans l'air, dans l'eau ou encore sur la terre, par l'abus d'une de ces substances. Là encore, beaucoup de recherches ont été effectuées dans ce domaine. Le Conseil national de recherches travaille depuis des années sur l'un ou l'autre aspect de cette question, je le sais. Rien nous indique dans cette mesure que la somme des recherches effectuées par cet organisme sera mise à la disposition de ceux qui seront chargés de rédiger le règlement et l'annexe.

J'ai déjà parlé du problème que pose le trop grand nombre de règlements et j'ai proposé pour tourner cette difficulté d'inclure un ensemble de critères dont s'inspireraient les rédacteurs de règlements.

● (1520)

Je crains également qu'en raison des progrès techniques, certaines substances—considérées comme des contaminants lorsqu'elles sont utilisées dans l'industrie—dont l'usage est interdit par les règlements ou dont le nom figure à l'annexe, ne puissent être utilisées si l'employeur ou l'exploitant peut établir que ce procédé n'aurait pas d'effet nuisible. Rien ne prouve qu'on va pouvoir facilement rendre ces contaminants inoffensifs pour pouvoir les rayer de l'annexe. Il est donc à craindre que l'annexe soit utilisée par des personnes habituées à appliquer les règlements de manière inflexible. On pourrait toujours apporter des preuves scientifiques qui justifient le retrait de certains contaminants de l'annexe.

L'un des aspects de ce bill me comble de joie. Au cours d'un précédent débat, j'ai dit que j'estimais très dangereux le caractère catégorique de ce texte de loi. J'aimerais féliciter le ministre et les rédacteurs du bill à l'étude, car nous y trouvons à l'article 5.(1) une disposition prévoyant la consultation des provinces. Il ne sera plus question d'autorité absolue, quelle que soit l'opinion des provinces, comme c'était le cas avec le précédent bill; celui-ci prévoit que les provinces seront consultées sur les questions relevant de leur compétence.

Je suis toutefois intrigué par deux allusions à la constitution d'une Commission d'étude sur les contaminants de l'environnement, dont il est question à l'article 6 et à l'article 7(5). J'ignore si cette commission sera constituée en vertu de l'application de l'article 6 ou de l'article 7, bien que j'en reconnaisse la nécessité. Pourquoi donc ce bill ne comporterait-il pas une disposition prévoyant la constitution de cette commission au lieu d'attendre un avis d'opposition pour le faire? Dans sa forme actuelle, le bill semble dire qu'on ne procédera à sa constitution que s'il est démontré qu'il faut absolument le faire.